

**Département de la Seine Maritime**  
**VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT**

Mairie – B.P.13 – 76510 Saint Nicolas d'Alhiermont  
Tél. : 02 35 85 80 11 – Mail : accueil@mairie-sna.fr

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL N°4 DU 5 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le cinq juillet, à dix-huit heures et quarante-cinq minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Saint Nicolas d'Alhiermont, salle du conseil municipal de la mairie, sur convocation et sous la présidence de Madame Blandine LEFEBVRE, Maire.

**Etaient présents** : Mme LEFEBVRE B., Maire, M. BEAUCAMP L., Mme CARON A., M. SORIN P., Mme POISSON C., M. VASSELIN H., Mme FLEURY B., Adjoints, M. BREARD D., Mme MOA K., Mme POIS M.B., M. FONTAINE S., M. LECOQ L., Mme WILK I., M. NOVICK C., Mme PETAIN A., Mme FIEHUE-BUQUET A., M. PETIT M., M. COUAILLET T., M. SERAFFIN JC., M. BARUT H.

**Etaient absents excusés** : M. BENET M. (pouvoir à M. SORIN P), M. LEROY E. (pouvoir à M. BEAUCAMP L.), Mme POIS L. (pouvoir à Mme POIS BL), Mme BOUCLON S. (pouvoir à M. PETIT M.)

**Etaient absents** : M. AVRIL V., M. WINTER G., Mme BREARD A.,

Date de convocation : 23/06/2023

Date d'affichage : 23/06/2023

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Votants : 24

M. Loïc BEAUCAMP a été désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

En préambule, M. BEAUCAMP apporte les réponses détaillées aux questions posées par M. COUAILLET lors de la réunion du 29 mars 2023. Ces questions portaient notamment sur les comptes administratifs des budgets annexes eau potable et assainissement, et les détails des dépenses et recettes d'investissement réalisées au cours de l'exercice 2022.

**a- Approbation du compte-rendu de la réunion du 10 mai 2023**

Le compte-rendu de la réunion du 10 mai 2023 est approuvé à l'unanimité.

**b- Communications**

**Réunions des commissions :**

La commission n°1 « finances et ressources humaines » : 4 juillet 2023

La commission n°3 « travaux, voiries, réseaux, patrimoine, foncier et cadre de vie » : 4 juillet 2023

**Subventions et financements accordés à la collectivité :**

La Caisse des Allocations Familiales de la Seine-Maritime a accordé à la collectivité les subventions suivantes :

| <b>Financement - Structures ou projets financés</b>  | <b>Montants</b> | <b>Périodes concernées</b> |
|--|-----------------|----------------------------|
| Prestation unique pour l'accueil du jeune enfant – heures de concertations – bonus inclusion handicap et bonus territoire pour la crèche l'Ile aux enfants | 84 403.26 euros | Acompte 2023               |
| Prestation de service unique et bonus territoire pour l'accueil périscolaire   | 23 267.81 euros | Acompte 2023               |
| Prestation de service unique et bonus territoire pour l'accueil extrascolaire  | 10 234.21 euros | Acompte 2023               |

Le Département de la Seine-Maritime a accordé à la collectivité les subventions suivantes :

| Financement - Structures ou projets financés  | Montants     | Périodes concernées |
|---|--------------|---------------------|
| Installation de système de vidéoprotection au titre de l'aide aux communes  | 20 800 euros | 2023                |
| Etude de diagnostic des réseaux d'eau potable pour l'amélioration des connaissances relatives aux chlorures de vinyles monomères (CVM) au titre de l'aide aux collectivités locales | 7 568 euros  | 2023                |
| Exposition sur la navigation « De la boussole au chronomètre de marine au titre du soutien aux congrès et manifestations diverses   | 1 000 euros  | 2023                |

### **Construction d'un crématorium au 130 rue d'Inerville – Saint-Nicolas d'Aliermont**

Par courrier reçu en mairie le 20 juin 2023, la société nouvelle de crémation a déclaré à la commune l'ouverture du chantier du crématorium qui sera construit au 130 rue d'Inerville.

### **Attribution d'un emploi d'enseignant à l'école élémentaire Jean Rostand**

Par courrier reçu en mairie le 3 juillet, l'académie de Normandie a informé la commune de l'attribution d'un emploi d'enseignant en élémentaire à l'école Jean Rostand.

Cet emploi est issu du transfert de l'école élémentaire de Sauchay, et fait suite à la dissolution du SIVOS de l'Eaulne et de la restructuration du réseau des écoles.

### **Autres communications**

La commune a engagé les discussions avec la Poste et la Banque postale, en vue de l'ouverture d'une agence postale en mairie, à compter de janvier 2024.

Ce service entre dans le cadre du contrat de présence postale 2023-2025 de la poste.

Il permet aux collectivités de reprendre certaines opérations bancaires simples (dépôt- retrait d'espèces...) et des activités d'affranchissement de courrier (vente de timbres, de boîte à colis...), suite à la fermeture de l'agence de la poste prévue fin 2023.

Le service postal en mairie garantit l'accès aux services bancaires, en particulier pour les personnes âgées et les personnes les plus vulnérables.

Une convention entre la commune et la poste va fixer l'amplitude horaire d'ouverture par semaine.

La création d'une agence postale va engendrer des travaux d'aménagements et d'équipements dont les frais sont remboursés à la collectivité, sur la base du hors taxe.

Par ailleurs, la poste verse une indemnité mensuelle de 1140 euros à la commune pour couvrir l'ensemble des frais de fonctionnement et de gestion du guichet.

***Question de M. Seraffin : toutes les activités de l'agence postale de SNA sont-elles reprises par la mairie***

***Réponse : la mairie reprend uniquement les activités de retrait et de dépôt sur les comptes postaux, ainsi que l'affranchissement et la vente de petit matériel de colis.***

***La gestion des colis sera elle reprise par les commerçants et le bureau de tri situé sur la ZAC***

### **c- Décisions prises au titre de l'article L 2122-22**

#### **■ Concessions octroyées**

|                        |     |
|------------------------|-----|
| Trentenaire            | : 4 |
| Cinquantenaire         | : 1 |
| Columbarium            | : 1 |
| Cavurne 30 ans         | : 1 |
| Plaque jardin souvenir | : 2 |

### **■ 2023-05-15 – MAPA- Remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères – AVENEL COUVERTURE**

Suite à la défection de l'entreprise GRBAT, la commune a publié une nouvelle mise en concurrence afin de réaliser les travaux de remplacement des panneaux translucides du gymnase des Bruyères.

Le maire décide :

- **Considérant** la publicité avec mise en ligne du Dossier de Consultation des Entreprises, sur le site internet de l'A.D.M. 76 en date du 07/02/2023,
- **Vu** les propositions reçues suite à cette consultation,
- **Vu** la décision d'attribution en date du 15/05/2023,
- **Considérant** la nécessité de conclure un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères avec l'entreprise AVENEL COUVERTURE, suite à la mise en concurrence,

1 – Un marché pour le remplacement des panneaux translucides au gymnase des Bruyères, sera conclu avec l'entreprise AVENEL Couverture – 3 rue Lucien Fromager – 76160 Darnétal.

2 – Le montant des travaux prévus selon l'acte d'engagement est de 108 210.47 € H.T. soit 129 852.56 € T.T.C. Le paiement sera effectué au vu des factures établies selon l'avancement des travaux.

3 – La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget de la Commune Saint Nicolas d'Alhiermont (c/104/21318/14/411)

### **■ 2023-05-23 – Convention PASS TOURISME- Musée de l'horlogerie**

Le maire décide :

1. Une convention Pass Tourisme 2023 sera signée avec l'office de tourisme Dieppe-Maritime situé Pont Ango – Quai du carénage – CS3049 – 76202 Dieppe. Cette convention permet à l'office de tourisme de Dieppe, en lien avec le Musée de l'horlogerie de Saint-Nicolas d'Alhiermont, de vendre des pass tourisme aux visiteurs des sites touristiques.
2. L'office du tourisme Dieppe-Maritime s'engage à reverser la somme de toutes les entrées que le musée de l'horlogerie offrira aux visiteurs sur présentation de ce pass (limité à une entrée gratuite par détenteur d'un pass). Le musée de l'horlogerie devra tenir un registre mentionnant le numéro du pass, le nom du visiteur, la date du jour et le prix de l'entrée. Un bilan annuel sera fait et la facture sera envoyée à l'office de tourisme Dieppe Maritime pour paiement.  
Cette convention est valable pour l'année 2023.
3. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

### **■ 2023-02-06 – Tarifs ALSH - Sortie au parc archéologique de Eu**

Le maire décide :

1. Le tarif suivant sera appliqué :

| Date                 | Publics concernés | Lieu                     | Tarif                |
|----------------------|-------------------|--------------------------|----------------------|
| Mercredi 31 mai 2023 | Enfants primaires | Parc archéologique de Eu | 1.50 (en supplément) |

2. Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/)

### **■ 2023-05-25 – Tarifs des activités du centre social La Parenthèse – Sortie familiale à Biotropica**

Le maire décide :

- 1- Le tarif suivant sera appliqué :

| Date                    | Public concerné | Lieu       | Tarif  |
|-------------------------|-----------------|------------|--|
| Mercredi 5 juillet 2023 | Familles        | Biotropica | <b>Tarif habitant SNA :</b><br>-11ans : 15.00€ ; 11-17 ans : 17.00€ ; 18ans + : 19.00€<br><b>Tarif extérieur SNA :</b><br>-11ans : 17.00€ ; 11-17 ans : 19.00€ ;<br>18ans + : 21.00€ |

2- Les recettes seront imputées sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/)

**■ 2023-06-20 – Tarifs Boutique Musée de l’horlogerie- Ajout de nouveaux articles**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués pour les articles mis en vente à la boutique :

|                       |       |         |         |
|-----------------------|-------|---------|---------|
| Réveils mécaniques    | Spiro | 27.60 € | 28.50 € |
| Réveil lumière LED    | Spiro | 26.47 € | 27.50€  |
| Montre homme TR039A   | Spiro | 30.00 € | 31.00 € |
| Montre homme TR045C   | Spiro | 34.80 € | 36.00 € |
| Montre homme AC832.1  | Spiro | 32.40 € | 33.50 € |
| Montre femme L1847.11 | Spiro | 42.00 € | 43.50 € |
| Montre femme L1847.13 | Spiro | 31.20 € | 32.50 € |
| Montre femme TT98.1   | Spiro | 32.40 € | 33.50 € |

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7062/222/322)

**■ 2023-07-03 – Tarifs ALSH – Chantier jeunes bénévoles**

Le maire décide :

1- Le tarif suivant sera appliqué :

| Date                     | Publics concernés | Lieu  | Tarif                                     |
|--------------------------|-------------------|---|---|
| Du 10 au 15 juillet 2023 | Pôle Jeunes       | Chantier Jeunes Bénévoles + sortie mer de sable | 30.00 €<br>Tarif unique pour les 12-18ans |

2- La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7067/15-31)

**■ 2023-07-06 – Tarifs des activités au Centre Social « La Parenthèse »**

Le maire décide :

1. Les tarifs suivants seront appliqués par le centre social communal « La Parenthèse » pour les sorties organisées pour les familles :

| OBJET           | TARIF                                     | OBSERVATIONS                      |
|-----------------|---|-----------------------------------|
| Sortie familles | Tarif de 1€ à 50€ en fonction des sorties | Du 10 juillet au 31 décembre 2023 |

2. La recette sera imputée sur les crédits budgétaires de la Commune (c/7066)

## **1- DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS COMMUNAUX**

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit la possibilité pour toute élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Cette charte prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

-Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts

-Un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel.

Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr).

Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

-80€ par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.

-160€ par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant.

En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu le Code Général de la Fonction Publique,  
 Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,  
 Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,  
 Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local.

Après avoir pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le **Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Désigne pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus dont la liste est annexée à la présente délibération,
- Autorise madame le maire à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil municipal, dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération.

**Annexe 1A : Liste des référents déontologue des élus**

**Annexe 1B : Formulaire de saisine des référents déontologues des élus**

## **2- REVISION DES TAUX DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

| <b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)</b> |  |  |   |                                |                               |
|---|--|--|---|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Groupe de fonctions</i>  | <i>Fonctions</i>   | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond annuel IFSE (€)</i> | <i>Plafond annuel CIA (€)</i> |
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières                     | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++ | Responsable de service  | 9 830 €                        | 1 340 €                       |
| Groupe 2  | Fonctions d'encadrement intermédiaire<br><br>et/o<br>u technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes | 9 290 €                        | 1 267 €                       |
| Groupe 3  | Autres fonctions   | Autres cas                                     | Autres emplois  | 8 750 €                        | 1 192 €                       |

Vu le code général de la fonction publique,  
 Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat ;  
 Vu les arrêtés du 20 mai 2014, 19 mars 2015, 28 avril 2015, 3 juin 2015, 18 décembre 2015, 30 décembre 2016, 7 novembre 2017, 14 mai 2018, 17 décembre 2018 et 23 décembre 2019 fixant les montants de référence de l'indemnité pour les corps et services de l'Etat ;  
 Vu l'arrêté du 5 novembre 2021 portant application au corps des techniciens supérieurs du développement durable les dispositions du décret 2014-513 du 20 mai 2014 ;  
 Vu le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale qui étend désormais le RIFSEEP à l'ensemble des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;  
 Vu la délibération du 07/09/2017 prise pour la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP, modifiée le 13/12/2018 et le 25/06/2020,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité** :

- Valide la modification des montants du RIFSEEP applicables au cadre d'emploi des techniciens territoriaux
- Dit que les taux RIFSEEP applicables aux agents communaux sera désormais celui présenté ci-après ;
- Dit que ces nouveaux taux seront applicables aux agents concernés à compter du 1<sup>er</sup> août 2023 ;
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tous les actes qui seraient la

conséquence de la présente délibération,

| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Attachés Territoriaux (Catégorie A)</b>                |  |   |   |                                |                               |
|--|--|---|---|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>   | <i>Indicateurs</i>                                | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond annuel IFSE (€)</i> | <i>Plafond annuel CIA (€)</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement supérieur avec responsabilités particulières | Encadrement +++<br>Expertise +++<br>Sujétions +++ | Direction de la collectivité  | 18 105 €                       | 3 195 €                       |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières           | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++    | Adjoint à la direction de la collectivité, responsable de service...              | 16 065 €                       | 2 835 €                       |
| Groupe 3   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière  | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +       | Adjoint au responsable de service...  | 12 750 €                       | 2 250 €                       |
| Groupe 4   | Autres fonctions   | Autres cas  | Autres emplois  | 10 200 €                       | 1 800 €                       |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Rédacteurs Territoriaux (Catégorie B)</b>              |  |   |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>   | <i>Indicateurs</i>                                | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond annuel IFSE (€)</i> | <i>Plafond annuel CIA (€)</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières           | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++    | Responsable de service  | 8 740 €                        | 1 190 €                       |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière  | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +       | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes | 8 007 €                        | 1 092 €                       |
| Groupe 3   | Autres fonctions   | Autres cas  | Autres emplois  | 7 325 €                        | 997 €                         |
| <b>FILIERE ADMINISTRATIVE - Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Territoriaux (Catégorie C)</b> |  |   |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>   | <i>Indicateurs</i>                                | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond annuel IFSE (€)</i> | <i>Plafond annuel CIA (€)</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière  | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +       | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...                        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2   | Autres fonctions   | Autres cas  | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des animateurs Territoriaux (Catégorie B)</b>                   |  |   |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>   | <i>Indicateurs</i>                                | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond annuel IFSE (€)</i> | <i>Plafond annuel CIA (€)</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières           | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++    | Responsable de service  | 8 740 €                        | 1 190 €                       |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière  | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +       | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes                 | 8 007 €                        | 1 092 €                       |
| Groupe 3   | Autres fonctions   | Autres cas  | Autres emplois  | 7 325 €                        | 997 €                         |

| <b>FILIERE ANIMATION - Cadre d'emplois des Adjoints d'Animation Territoriaux (Catégorie C)</b>                           |   |  |   |                                |                               |
|--|---|--|---|--------------------------------|-------------------------------|
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2   | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Infirmiers en soins généraux (Catégorie A)</b>                           |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières          | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++ | Responsable de service  | 9 740 €                        | 1 720 €                       |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes | 7 650 €                        | 1 350 €                       |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Educateurs de Jeunes Enfants (Catégorie A)</b>                           |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières          | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++ | Responsable de service  | 7 000 €                        | 840 €                         |
| Groupe 2   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes | 6 750 €                        | 810 €                         |
| Groupe 3   | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 6 500 €                        | 780 €                         |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Auxiliaires de Puériculture (Catégorie C)</b>                            |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2   | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE MEDICO-SOCIALE - Cadre d'emplois des Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (Catégorie C)</b> |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1   | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2   | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux (Catégorie B)</b>                                    |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>   | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |

|   |   |  |   |                                |                               |
|---|---|--|---|--------------------------------|-------------------------------|
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières          | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++ | Responsable de service  | 9 830 €                        | 1 340 €                       |
| Groupe 2  | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes | 9 290 €                        | 1 267 €                       |
| Groupe 3  | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 8 750 €                        | 1 192 €                       |
| <b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise (Catégorie C)</b>                                     |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>  | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2  | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE TECHNIQUE - Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux (Catégorie C)</b>                       |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>  | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2  | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |
| <b>FILIERE CULTURELLE - Cadre d'emplois des Assistants Territoriaux de conservation du patrimoine (Catégorie B)</b> |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>  | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement avec responsabilités particulières          | Encadrement ++<br>Expertise ++<br>Sujétions ++ | Responsable de service  | 8 360 €                        | 1 140 €                       |
| Groupe 2  | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions complexes | 7 480 €                        | 1 020 €                       |
| <b>FILIERE CULTURELLE - Cadre d'emplois des Adjoints du Patrimoine Territoriaux (Catégorie C)</b>                   |   |  |   |                                |                               |
| <i>Groupe de fonctions</i>  | <i>Fonctions</i>  | <i>Indicateurs</i>                             | <i>Emplois</i>  | <i>Plafond IFSE (€) annuel</i> | <i>Plafond CIA (€) annuel</i> |
| Groupe 1  | Fonctions d'encadrement intermédiaire et/ou technicité particulière | Encadrement +<br>Expertise +<br>Sujétions +    | Encadrement, sujétions ou responsabilités particulières...        | 5 670 €                        | 630 €                         |
| Groupe 2  | Autres fonctions  | Autres cas                                     | Autres emplois  | 5 400 €                        | 600 €                         |

### **3- MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Des modifications du tableau des emplois communaux sont proposées afin de :

- Intégrer des agents suite à leur réussite à un examen professionnel : adjoint administratif principal 2<sup>e</sup> classe
- Modifier la quotité de temps de travail de deux ATSEM affectées à l'école maternelle et à la crèche l'Ile aux Enfants,

soit transformer deux postes à temps non complet de 26 h 30 et 32 h en deux postes à temps complets

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de créer un emploi communal et de modifier la quotité de temps de travail afin d'adapter les emplois

aux besoins des services et aux missions dédiées aux services aux habitants,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Valide la modification du tableau des emplois et dire qu'il sera désormais le suivant (voir annexe 1) à compter du 1<sup>er</sup> aout 2023.
- Autorise Madame le Maire à recruter exceptionnellement un agent non titulaire, dans l'hypothèse d'une recherche infructueuse de candidatures statutaires susceptibles de pourvoir les postes vacants.
- Autorise Madame le Maire, ou l'adjoint par délégation, à signer les contrats des agents du personnel recrutés conformément au Code général de la fonction publique.
- Autorise le recours à des agents contractuels en cas d'accroissement temporaire d'activité, d'accroissement saisonnier d'activité ou en cas de remplacement d'agents permanents.
- Dit que la DGS de la commune est chargée de l'exécution et la mise en œuvre de la présente délibération.

**ANNEXE N°2 : Tableau des emplois communaux modifié au 5 juillet 2023**

**4- ACCUEIL D'ELEVE APPRENTI (E) EN BACCALAUREAT PROFESSIONNEL AU SEIN DE LA COMMUNE**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 ans au minimum et de 29 ans révolus au maximum, d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Ce dispositif peut être ouvert, sous condition, à des mineurs de 15 ans ou à des majeurs de 30 ans et plus (personne reconnue handicapée ou qui envisage de créer ou reprendre une entreprise supposant l'obtention d'un diplôme).

La formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre. Le dispositif de l'apprentissage présente un intérêt mutuel, tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises.

Depuis 2022, le CNFPT prend en charge à 100% les frais de formation de l'apprenti.

Pour exemple, le reste à charge pour la collectivité dans le cadre de la rémunération d'un apprenti entre 18 et 20 ans est de 768 euros par mois.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code du travail, notamment les articles L. 6227-1 à L. 6227-12 et D. 6271-1 à D. 6275-5, Vu l'avis de la commission Finances et Ressources humaines lors de sa réunion du 2 mai 2022

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Décide de conclure, dès la rentrée scolaire 2023-2024 un contrat d'apprentissage pour un ou une élève en baccalauréat professionnel conformément au tableau suivant :

| Service d'accueil        | Fonctions de l'apprenti  | Diplôme ou titre préparé   | Durée de la formation |
|--------------------------|--|--|-----------------------|
| Crèche l'Ile aux Enfants | Participe avec les professionnels de la structure à la mise en œuvre du projet d'accueil du jeune enfant<br>Contribue à l'accueil, aux activités et à l'accompagnement quotidien des enfants de 0 à 3 ans<br>Accueille sous la supervision d'un professionnel les familles dans le cadre du suivi de l'évolution et de l'éveil du jeune enfant<br>Participe aux réunions des équipes et réunions institutionnelles | BAC PRO Métiers des services aux familles, aux personnes, à la petite enfance, à l'animation | 12 mois               |

- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation et établissements d'enseignement,
- Dit que les dépenses correspondantes, notamment salaires et frais de formation, seront inscrits au budget fonctionnement de la commune, classe 6, au chapitre 12.

**5- DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DE LA COMMUNE AU COMITE DE PROGRAMMATION DU GROUPE D' ACTIONS LOCALES DE DIEPPE PAYS NORMAND**

Les modalités de représentations des collectivités au comité de programmation du Groupe d'Actions locales de Dieppe Pays Normand pour les fonds LEADER 2023 – 2027 ont évolué.

En plus des membres représentants l'EPCI, il convient désormais de nommer des membres des communes peu denses, à savoir la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont et la commune de Petit-Caux.

Il est proposé de désigner les élus des communes qui siègent déjà au programme leader au titre de l'EPCI.

Pour SNA, il s'agit de monsieur Loïc Beaucamp, membre titulaire du Comité de Programmation LEADER Dieppe Pays Normand.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Désigne Monsieur Loïc Beaucamp, élu représentant la commune de Saint-Nicolas d'Aliermont, en tant que membre titulaire du Comité de programmation LEADER de Dieppe Pays Normand,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à prendre et signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**6- RACHAT DE PARCELLES SUITE A UN PORTAGE PAR L'EPF DE NORMANDIE -**

Le 10 mai 2023, le conseil municipal a validé à l'unanimité le rachat à l'EPF de Normandie des parcelles AD 54, 55 et 523P, pour un euro symbolique, conformément aux termes de la convention signée entre les parties en date du 17 décembre 2018, Désormais, le montant des frais liés à ce rachat, et qui seront pris en charge par la commune sont connus. Il convient donc de compléter la délibération du 10 mai 2023.

En incluant les frais, le prix d'achat hors taxe sera de 2.044,30 € HT, auquel s'ajoute une TVA calculée sur la valeur vénale du bien définie par le service des domaines, soit 26.400 €.

Le cout total qui sera payé par la commune sera donc de 28.444,30 € TTC, déjà prévus au budget de l'année 2023.

*Question de M. Couaillet : Y aura-t-il un rachat des voiries à prévoir plus tard, et quelle longueur ?*

*Réponse : il s'agira de rétrocession de voiries deux ans après la construction. Les voiries vont consister en chemin d'accès aux immeubles et en parking*

*Question de M. Barut : qu'en est-il de la traversée prévue au niveau de la rue Cannevel vers la rue de Milan ?*

*Réponse : il s'agira d'une traversée piétonne vers la rue de Milan*

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention relative à la constitution d'une réserve foncière signée le 17 décembre 2018 entre la commune de Saint-Nicolas et l'EPF de Normandie,

Considérant la délibération du 10 mai 2023 prise par le conseil municipal et actant le rachat des parcelles susmentionnées à l'EPFN,

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Approuve le prix de rachat par la commune à l'EPFN des parcelles, soit 28.444,30 € TTC : 2 044.30 euros hors taxe, et une TVA de 26.400 €,
- Autorise madame le maire, ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau, à signer toute convention, et tout acte qui seraient

la conséquence de la présente délibération.

**7- SAISINE DE L'EPF DE NORMANDIE POUR UN PORTAGE FINANCIER- IMMEUBLE 78-96 RUE CANNEVEL – AD 153**

La commune de Saint-Nicolas d'Aliermont souhaite faire valoir son droit de préemption sur un immeuble en vente, au 78 à 96 rue Edouard Cannevel, à proximité immédiate du centre Bourg. Le souhait de la commune est de transformer ce bâtiment en un lieu couvert, pour diverses manifestations et marchés.

Le portage de l'acquisition et des opérations d'études préalables par l'Etablissement public foncier de Normandie est le dispositif adéquat pour mener à bien le projet que la collectivité a l'intention de conduire sur cette propriété.

L'intervention de l'EPF de Normandie sera donc sollicitée pour les opérations d'acquisition via le droit de préemption, ainsi

que les études de faisabilité concernant cet immeuble, cadastré AD 153.

**Question de M. Couaillet : Quel est la mise à prix de l'immeuble**

**Réponse : elle est à 331 000 euros**

**Question de M. Couaillet : Nous sommes favorables au projet. Est-ce que la municipalité a prévu l'extension du musée par exemple ?**

**Réponse : Nous souhaitons de la concertation sur la destination de cet immeuble. Il s'agit d'un emplacement stratégique pour la commune et plusieurs pistes sont déjà évoquées. Mais il faut concerter.**

**C'est un patrimoine qui fait partie de l'histoire de Saint-Nicolas, et contrairement à ce qui a été publié dans la presse, il n'est pas prévu de démolir. L'EPF de Normandie a étudié attentivement les raisons qui ont motivé la commune et c'est pour ces raisons que ce portage a été accepté.**

**Question de M. Seraffin : quelle est la surface de l'immeuble et une estimation par les domaines a-t-elle été faite ?**

**Réponse : la surface est de 700 m2. L'estimation du prix de l'immeuble par les services des domaines est identique à la mise à prix par le propriétaire**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte le principe d'une saisine de l'EPF de Normandie pour l'acquisition de ce bien,
- Approuve l'exercice de son droit de préemption par la commune,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention avec l'EPFN ainsi que tout acte ou décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

## **8- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'ACHAT DE COLLECTEURS D'EAU DE PLUIE**

La commune souhaite investir dans l'achat de collecteurs pour récupérer les eaux de pluie des toitures des bâtiments publics. Ces collecteurs favorisent les économies d'eau, en permettant l'utilisation des eaux collectées pour les usages en interne comme l'arrosage, le nettoyage des machines et véhicules, les nettoyage des voiries...)

Les devis sont en cours auprès de différents fournisseurs.

Le département de la Seine-Maritime accompagne les communes dans ce type d'investissements.

**Question de M. Couaillet : de quels types de collecteurs s'agit-il ? collecteurs enterrés ?**

**Réponse : il s'agit de collecteurs posés au sol avec remplissage via les gouttières. Le premier collecteur sera posé aux ateliers techniques car la toiture offre une surface importante et intéressante pour couvrir une partie de nos besoins en arrosage, nettoyage de véhicules et de voirie.**

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Adopte le principe d'achat de collecteurs d'eau de pluie par la commune,
- Autorise madame le maire à solliciter le département de la Seine-Maritime ainsi que tout autre financeur pour obtenir des subventions en vue de réduire le reste à charge de la commune dans le cadre des achats et installation des collecteurs,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte et toute décision qui seraient

la conséquence de la présente délibération.

## **9- REVISIONS DES TARIFS D'INTERVENTION ET DE MISE A DISPOSITION**

Au vu des hausses des couts de fonctionnement, liées d'une part à l'augmentation des charges de la rémunération des personnels communaux, et d'autre part à la hausse des prix des matières premières, des services et des fournitures, il est nécessaire de réviser les tarifs des mises à disposition de personnel et des tarifs d'intervention des services techniques.

Les tarifs suivants sont proposés :

| <b>Frais de personnels (en sus des frais liés aux matériels)</b> |                          |                         |                       |
|--|--------------------------|-------------------------|-----------------------|
|  | <i>Coût horaire</i>      | <i>Coût 1/2 journée</i> | <i>Coût 1 journée</i> |
| Intervention d'un agent de catégorie B                           | 32.00 euros              |                         |                       |
| Intervention d'un agent de catégorie C                           | 21.00 euros              |                         |                       |
| <b>Frais pour l'intervention de matériels</b>                    |                          |                         |                       |
|  | <i>Coût horaire</i>      | <i>Coût 1/2 journée</i> | <i>Coût 1 journée</i> |
| Camionnette (sans chauffeur)                                     | 10.00 euros              |                         |                       |
| Tractopelle  | 35.00 euros              |                         |                       |
| Bus communal (sans conducteur et hors carburant)                 |                          | 100.00 euros            | 200.00 euros          |
| Bus communal - Coût carburant et entretien                       | 0.50 euros par kilomètre |                         |                       |

**Question de M. Seraffin :** à quelles occasions les particuliers sollicitent la mise à disposition d'engins techniques ?

**Réponse :** c'est assez rare, mais il est utile de chiffrer le coût de mise à disposition de ce type de matériel, par exemple pour les demandes de surbaissement de trottoirs, ou lorsque la commune intervient à la place de propriétaires défaillants, ce qui permet de refacturer l'intervention.

**Le conseil municipal à l'unanimité :**

- Valide les tarifs d'intervention et de mise à disposition proposés ci-dessus
- Dit que ces tarifs d'intervention et de mise à disposition annulent et remplacent les tarifs pris par délibération du 12 décembre 2018,
- Dit qu'ils entreront en vigueur au 1<sup>er</sup> août 2023,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

#### **10- REVISIONS DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AU COUT DE L'ACCUEIL D'UN ELEVE EN CLASSE ULIS (HABITANT HORS COMMUNE)**

La classe d'intégration ULIS de l'école élémentaire Jean Rostand accueille 12 à 14 élèves, domiciliés dans la commune, mais aussi résidents hors commune.

Au vu des hausses des coûts de fonctionnement qui pèsent sur la commune, liés à la hausse des prix des services, des fournitures et des matériels divers, il est nécessaire de réviser la participation des communes extérieures pour l'accueil des élèves en classe ULIS.

En effet, entre 2020 et 2022, la hausse des coûts de fonctionnement des écoles est de près de 25%.

La participation demandée aux communes pour l'accueil d'un élève en classe ULIS est de 700 euros jusqu'alors. Il est envisagé de porter cette participation à 850 euros à compter de la rentrée de septembre 2023.

**Question de M. Couaillet :** est-ce que les communes voisines paient pour les élèves en classe ULIS ? De quel ordre sont les tarifs des autres communes ?

**Réponse :** il s'agit d'une obligation légale. Saint-Nicolas verse en parallèle à d'autres communes le coût de scolarisation d'élèves en classe ULIS. Le dispositif est géré par la commission départementale des personnes handicapées et il n'est pas toujours possible de scolariser un élève dans sa commune d'origine.

**Les tarifs pratiqués sont similaires, mais il faut préciser que ce tarif proposé ne couvre pas la totalité de la dépense de la commune pour la scolarisation d'un élève.**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide la révision de la participation des communes extérieures à 850 euros par année scolaire, pour l'accueil des élèves en classe ULIS à l'école élémentaire Jean Rostand,
- Dit que cette révision s'applique à compter de la rentrée de septembre 2023,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte ainsi que

toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

## **11- RESILIATION DE LA CONVENTION RELATIVE A LA PETITE CONSERVERIE**

La commune de Saint-Nicolas a signé le 17 mars 2022 une convention avec les six centres sociaux du territoire, dans le cadre

d'une action coopérative « la petite conserverie, fabrique sociale et solidaire ».

La fréquentation de ce dispositif par les habitants n'a pas été à la hauteur des ambitions et des attentes de la commune et du Centre social La Parenthèse.

Par ailleurs, la coordination de la petite conserverie qui devait être portée par la Maison Jacques Prévert de Dieppe, désignée

comme chef de file du projet, n'a pas pu se mettre en place.

Compte tenu de ces éléments, la collectivité ne souhaite pas poursuivre son engagement dans le dispositif.

Conformément à l'article 9 de la convention, « ...le partenaire qui souhaite abandonner sa participation au projet peut demander la résiliation de la convention par lettre recommandée adressée au chef de file... »

***Question de M. Seraffin : les autres centres sociaux restent-ils dans la convention ?***

***Réponse : oui, notamment les centres sociaux associatifs***

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide la résiliation de la participation de la commune à convention coopérative « La petite conserverie » en application de l'article 9,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre tout acte qui serait la conséquence de la présente délibération.

## **12- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE CHANTIER JEUNES BENEVOLES**

Dans le cadre du dispositif « Chantier de Jeunes Bénévoles en Normandie » porté par la DRAJES, la DRAC, la DREAL, la Fondation du Patrimoine, les CAF de Seine-Maritime et de l'Eure, le centre social « La Parenthèse » va proposer un projet de construction d'un four à pain au sein de l'éco - lieu « Les Amandiers » situé à Saint Crespin.

Ce projet s'ouvre à un groupe de 7 à 11 jeunes âgés de 12 à 18 ans de la commune de Saint Nicolas d'Alhiermont ou du territoire Falaises du Talou. Il permet aux jeunes bénévoles de s'investir, d'être acteur du projet et de s'inscrire dans une démarche citoyenne, locale et écologique.

***Question de M. Seraffin : combien de jours dure ce chantier ? combien de jeunes de SNA y participent ? Y aura-t-il une inauguration de leur réalisation ? quel est le profil des participants***

***Réponse : le chantier dure 6 jours, mais il arrive qu'il se déroule sur plusieurs saisons. 15 jeunes participent au chantier dont 7 de SNA, les autres adolescents provenant des communes voisines. Les participants sont des jeunes fréquentant le centre social La Parenthèse. Ils ont déjà participé à plusieurs chantiers, notamment à la construction de structure au parc Guy Weber de Saint-Aubin***

***Une inauguration est toujours prévue à la fin du chantier mais pour celui-ci, nous n'avons pas encore la date.***

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide le projet de chantier Jeunes Bénévoles 2023 qui sera mis en œuvre par le Centre social « La Parenthèse »,
- Autorise le centre social « La Parenthèse », sous l'autorité de madame le maire, à répondre à l'appel à projet « Chantiers de jeunes bénévoles » pour l'année 2023,
- Autorise madame le maire ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et signer tout acte et décision

qui seraient la conséquence de la présente délibération.

## **13- DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR L'EQUIPEMENT DE SALLES DE CLASSES – AUTORISATION ANTICIPEE D'ENGAGER LES DEPENSES**

A compter de la rentrée de septembre 2023, les écoles de la commune vont accueillir les élèves en provenance de la commune de Bellengreville. Il est prévu l'accueil de 8 élèves en école maternelle et 22 à 24 élèves à l'école élémentaire Jean Rostand. L'accueil de ces 32 élèves nécessite l'achat de mobiliers, de matériels éducatifs, de matériels informatiques, dans le cadre d'investissement communaux.

Il est envisagé de solliciter les financeurs institutionnels pour ces acquisitions, et de solliciter parallèlement l'autorisation d'engager les dépenses avant les réponses aux demandes de subventions.

En effet, les achats devront être réalisés pendant l'été.

Les dépenses prévisionnelles pour ces investissements ont été inscrites au budget d'investissement de 2023, à hauteur de 30

000 euros.

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Autorise madame le maire à solliciter les financeurs institutionnels notamment l'état pour accompagner les dépenses d'investissement dans les écoles communales,
- Autorise madame le maire à solliciter l'autorisation anticipée d'engager les dépenses, avant la rentrée scolaire de septembre 2023,
- Autorise madame le maire à signer tout acte ou toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**14 – PRISE DE COMPETENCES A02 POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE**

Les élèves de la commune de Bellengreville seront accueillis à l'école maternelle et à l'école élémentaire Jean Rostand à compter de la rentrée 2023. Ils seront transportés par le car régional de transport scolaire, via un circuit dédié, de Bellengreville à Saint-Nicolas d'Aliermont le matin, ainsi que le soir après les classes.

Cependant, la commune de Bellengreville ne dispose pas de la délégation de compétence pour le transport des élèves, car elle

faisait partie d'un SIVOS qui détenait cette compétence.

Le SIVOS étant en cours de dissolution, la commune de Bellengreville et la région Normandie, ont sollicité Saint-Nicolas d'Aliermont pour porter cette délégation du transport scolaire au nom de la commune de Bellengreville.

Cette délégation implique pour SNA :

- D'intégrer dans son périmètre de délégation de transport le circuit entre Bellengreville et Saint-Nicolas d'Aliermont
- D'étendre la prise en charge financière du reste à payer par les familles, aux élèves de classes maternelles et élémentaires en provenance de Bellengreville, en application de la délibération prise par la commune le 29/03/2023
- Et par conséquent, de répondre aux appels de fonds de la région pour les élèves des deux commune, de manière groupée.

La commune de Bellengreville quant à elle, s'engagera à rembourser la commune de Saint-Nicolas des dépenses qu'elle aura engagées auprès de la région dans le cadre du transport scolaire.

***Question : les horaires des bus de Bellengreville sont-ils identifiés ?***

***Réponse : Oui, il s'agit d'un circuit dédié, et les bus ne feront que le ramassage des élèves en provenance de Bellengreville***

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Intègre dans le périmètre de l'AO2 communal le circuit de transport scolaire des élèves de classes maternelles et élémentaires, de Bellengreville à Saint-Nicolas d'Aliermont,
- Etend aux élèves de Bellengreville la prise en charge des transports scolaire, conformément à la délibération du 29 mars 2023,
- Dit que les modalités de remboursement des frais de transports scolaires par la commune par Bellengreville seront intégrées à la convention de partenariat en cours de rédaction,
- Autorise madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**15 – CONVENTION RELATIVE A L'ACCUEIL DES ELEVES ENTRE LA COMMUNE DE SNA ET LA COMMUNE DE BELLENGREVILLE**

Les élèves de la commune de Bellengreville seront accueillis à l'école maternelle et à l'école élémentaire Jean Rostand à compter de la rentrée 2023. Dans cette optique, les deux communes vont rédiger et signer une convention de partenariat, fixant les modalités d'accueil des élèves.

La convention intégrera notamment les capacités et les conditions d'accueil, les modalités de prise en charge des élèves, tant sur le temps scolaire que sur les temps périscolaires, les modalités financières relatives à ces accueils, les modalités de communication entre communes, et entre communes et familles.

La commune devant prendre par ailleurs, la délégation de compétence pour le transport scolaire, ce dispositif sera intégré dans la convention, et notamment les remboursement des frais engagés par Saint-Nicolas d'Aliermont.

**Question : Le projet est-il acté ?**

**Réponse : il est en cours de définition et sera présenté en septembre lors du prochain conseil municipal**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- Valide le principe du conventionnement entre Saint-Nicolas d'Aliermont et Bellengreville dans le cadre de l'accueil des élèves en classes maternelles et élémentaires,
- Autorise madame le maire, ainsi que tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à signer la convention, et à prendre tout acte et toute décision qui en seraient la conséquence.

## **16- ATTRIBUTION DE NOMS DES RUES DANS LE FUTUR LOTISSEMENT SITUÉ RUE DES SORBIERS**

Il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Dans le cadre du projet de démolition/reconstruction des immeubles situés actuellement rue des Sorbiers et rue des Prunus, le bailleur social 3F NORMANVIE va procéder à la reconstruction d'un lotissement de 45 logements mixtes, avec création de voiries publiques.

Il est proposé de dénommer ces futures voiries du lotissement, rue des Jasmins et rue des Jonquilles.

**Il est proposé au conseil municipal de :**

- Décider de dénommer les rues du lotissement qui sera reconstruit par 3F Normanvie, quartier Bel-Air : Rue des Jasmins  
Rue des Jonquilles
- Autoriser madame le maire ou tout adjoint pris dans l'ordre du tableau à prendre et à signer tout acte et toute décision qui seraient la conséquence de la présente délibération.

**Madame le maire informe les membres du conseil municipal de l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour le chantier de reconstruction du restaurant du collège Monet à ACAU ARCHITECTES. Le Département de la Seine-Maritime est le maître d'ouvrage de ce chantier.**

**Le prochain conseil municipal se tiendra le 27 septembre 2023 à 18 h 45**

La séance est levée à 20 h 15.